

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL498

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique »,

les mots :

« présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'insertion des dispositions du présent article au sein de la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique.